

REGISTRE PUBLIC d'ACCESSIBILITE

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

En préliminaire, rappel des aspects réglementaires de nos locaux ;

Les locaux de notre siège social

au 15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

Dans lesquels ont lieu nos formations « logiciel »

comprennent :

Au rez-de-chaussée :

la salle de droite SD (10 postes stagiaires) ;

la salle du fond SF (10 postes stagiaires) ;

Au sous-sol :

la salle S+ (6 postes stagiaires).

Chacune de ces salles est équipée d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur avec écran, d'un poste Formateur, et des postes stagiaires. Chacun des postes est connecté à internet, et à un réseau isolé par salle. Le poste formateur sert aussi de serveur aux postes stagiaires.

A l'étage : des bureaux non accessibles au public.

Règlementation applicable :

Dans le cadre de la formation professionnelle, la réglementation applicable est la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP). L'organisme de formation ACTH a été classé lors de la visite d'un technicien du service commun de contrôle de la préfecture de police de Paris : établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R.

Il s'agit donc de respecter la réglementation ERP, ainsi que la réglementation générale applicable aux locaux d'entreprises. Cette réglementation concerne les risques incendies, les vérifications techniques, l'assainissement, la ventilation, etc.

Rappel de l'obligation : R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation :

*« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des **personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque**, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. »*

Les locaux de formation sont de catégorie « R » et considérés comme « Autres établissements ». Sont donc applicables les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1982 « Dispositions particulières au Type R ».

1. Conformité à la réglementation en sécurité-incendie :

Les moyens de sécurité dont sont équipés les locaux sont :

- Des extincteurs portatifs conformément à l'article PE 26 :
 - Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à tous les niveaux ;
 - Extincteurs du type 13B CO² à chaque niveau
- Les portes palières donnant sur les parties communes de l'immeuble sont équipées d'un ferme-porte (au rez-de-chaussée et à l'étage)
- Les escaliers sont équipés d'une main courante rigide et fixe sur tout son parcours ;
- Le tableau électrique est dans un coffret prévu à cet usage ;
- Un système d'alarme générale conformément aux dispositions de l'article PE 27§2. Le signal sonore de l'alarme général est audible en tout point des locaux ;
- Les consignes de sécurité sont affichées et fixent la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
 - L'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'évacuation des occupants et du personnel ;
 - Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers.
- Un plan sous forme de pancarte inaltérable est apposé à l'entrée et à l'arrivée de chaque niveau. Ils sont destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ; et sont établis conformément aux dispositions de l'article PE 27§6.
- Le déverrouillage de l'issue principale en cas de coupure électrique est assuré par la mise à disposition d'une clé sous coffret avec vitre cassable ;
- Éclairage de sécurité par blocs autonomes (BAES) à tous les niveaux en nombre suffisant ;
- Issues de secours « fléchées ».

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, un registre de sécurité (DUER) est tenu à jour.

- les vérifications techniques (dont les dates et observations) ;
- les entretiens réalisés ;
- les consignes d'évacuation ;

- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations éventuelles ;

Le fonctionnement des moyens de secours sont vérifiés annuellement ; et le personnel est initié à leur manœuvre.

Les dégagements sont maintenus libres d'accès en permanence à la disposition du public.

La personne à prévenir en cas de souci est Marc GARNIER (tél 01 43 26 23 21)

2. Conformité à la réglementation en matière d'aération - assainissement :

Les salles de formations disposent des baies vitrées ouvrables sur l'extérieur et qui permettent d'effectuer une aération naturelle des locaux ; ou sont raccordées à un réseau d'arrivée et extraction d'air.

Les lieux sont non-fumeurs ; il est interdit de fumer. Cette interdiction est, en outre, rappelée dans le Règlement intérieur qui s'applique à tous les stagiaires sans restriction.

3. Volume sonore

Aucune nuisance sonore n'est à déplorer et vu le nombre restreint de participants par stage de formation (une dizaine de personnes), les seuils de nuisances sonores ne sont jamais atteints.

4. Luminosité / éclairage

Chaque salle de formation bénéficie d'un éclairage naturel et/ou d'un éclairage artificiel.

Les locaux sont lumineux et permettent de travailler dans de bonnes conditions.

5. Accessibilité des locaux à tout public :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose l'obligation de l'accessibilité de toute personne aux espaces publics, aux transports et au cadre bâti (bâtiment d'habitation collectif ou individuel, établissements recevant du public et installations ouvertes au public).

Cette obligation vaut pour tous les types d'handicaps (visuel, auditif, mental et psychique) et non plus seulement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les dispositions applicables sont celles de l'article R.111-19-7 du Code de la construction :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Les locaux, pour les salles situées au rez-de-chaussée, sont totalement conformes à ces dispositions. Pour cela en janvier 2023, ont été mis en place au terme d'une demande « Ad'ap » (Agenda d'accessibilité programmée) qui avait été repoussée à cause de « l'année COVID » et la transition 2021 :

- un bouton d'appel (sonnette) sur rue à hauteur spécifique

Pôle de formation EVA aDig

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org

N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

3 sur 14

- une rampe escamotable sur rue
- des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée

En annexe ci-après est jointe la notice d'accessibilité de l'établissement.

Toutes les modalités pratiques concernant le parking, les transports en commun, etc. sont détaillées dans notre Livret d'accueil et rappelées brièvement ci-dessous :

Transports :

Métro : Jacques Bonsergent, République, ou Château d'Eau (lignes 3,4,5,7,8,9,11)

Bus : lignes 01,02,12,23,141,142

Parking : Rue des Vinaigriers et Gare de l'Est

L'accueil et l'orientation des candidats stagiaires sont assurés par Marc GARNIER qui a suivi la formation organisée par l'AGEFIPH « Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation » du 7 février au 6 mars 2020 (attestation en annexe).

Un « **livret handicap** » a été produit pour collecter des extraits du Guide Handicap et Formation de l'AGEFIPH (ed 2020) pour recenser les différentes situations de handicap, les changements introduits par la loi de 2005, le processus d'accompagnement d'un stagiaire en situation de handicap, les acteurs vers lesquels s'orienter, les financements spécifiques, les équivalences, et un inventaire de tous les référents handicap. Ce livret peut vous être communiqué sur simple demande.

Les salles louées

au 150, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS

Dans lesquels ont lieu nos formations « métier »

En préliminaire, rappel des aspects réglementaires de ces locaux adjacents du « Centre international d'accueil et d'échanges des Récollets » exploité par la société HENEO pour le compte de la RIVP

Ils comprennent :

Des locaux utilisables à la demande (réservation) :

Au rez-de-chaussée :

la salle des « Arcades » de 80 m² prévue pour accueillir 22 stagiaires.

A l'étage :

la salle de la « Fresque » de 45 m² prévues pour accueillir 16 stagiaires.

Règlementation applicable :

Dans le cadre de la formation professionnelle, la réglementation applicable est la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP). Le bâtiment de la Maison de l'Architecture où sont dispensées les actions de formation du Pôle EVA est classé en 3^{ème} catégorie (cf. Avis de la Commission de Sécurité du 14/10/2013).

Il s'agit donc de respecter la réglementation ERP, ainsi que la réglementation générale applicable aux locaux d'entreprises. Cette réglementation concerne les risques incendies, les vérifications techniques, l'assainissement, la ventilation, etc.

Rappel de l'obligation : R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation :

*« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des **personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque**, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel (1) »*

(1) hormis catégorie 5

Les locaux de formation sont de catégorie « R » et considérés comme « Autres établissements ». Sont donc applicables les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1982 « Dispositions particulières au Type R ».

6. Conformité à la réglementation en sécurité-incendie :

L'Ordre des architectes d'Ile-de-France qui loue les locaux et salles de formation au Pôle EVA dispose des équipements suivants :

- Extincteurs à tous les étages en nombre suffisant ;

Pôle de formation EVA aDig

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org

N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

5 sur 14

- Éclairage de sécurité par blocs autonomes (BAES) à tous les étages en nombre suffisant ;
- Système d'alarme incendie dans le bâtiment de type 4 ;
- Détecteur et Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) ;
- Plan d'évacuation des locaux accompagné des consignes de sécurité (affiché à tous les étages) ;
- Système de désenfumage naturel des 2 escaliers encloués ;
- Ascenseur ;
- Issues de secours : 15 sur tout le bâtiment (2 issues par salle de réunion) ;
- Exercices d'évacuation organisés tous les ans ;

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, un registre de sécurité est tenu à jour indiquant :

- les vérifications techniques (dont les dates et observations) ;
- les formations suivies par le personnel ;
- les travaux réalisés ;
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations éventuelles ;
- les travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs

Responsable sécurité incendie à l'Ordre des architectes d'Ile-de-France pouvant donner des renseignements complémentaires à ce sujet est M. Jérémie MARTIN, Régisseur (tél. : 06 59 34 68 60).

Les dispositifs d'alarme et des équipements de secours contre l'incendie, ainsi que l'ensemble des installations et équipements techniques (*chauffage, éclairage, installations électriques, circuits d'extraction de l'air vicié, ascenseurs, etc.*) appropriés à la taille des locaux et aux risques encourus sont révisés régulièrement par L'Ordre des architectes d'Ile-de-France, locataire principal du bâtiment du 148 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10^{ème} (*Texte de référence : Arr. 22.06.1990, art. PE 4 §2*). La société en charge de la maintenance est QUALICONSULT Exploitation, organisme agréé.

7. Conformité à la réglementation en matière d'aération - assainissement :

Toutes les salles de formations disposent des baies vitrées ouvrables sur l'extérieur et qui permettent d'effectuer une aération naturelle des locaux.

Une signalisation accompagnée d'un message sanitaire de prévention indiquant que les lieux sont non-fumeurs est mise en place ; cette obligation est, en outre, rappelée dans le Règlement intérieur du Pôle EVA qui s'applique à tous les stagiaires sans restriction.

8. Volume sonore

L'Ordre des architectes d'Ile-de-France, qui abrite les locaux du Pôle EVA, est situé dans un ancien couvent (Les Récollets) particulièrement bien insonorisé. Aucune nuisance sonore n'est à déplorer et vu le nombre restreint de participants par stage de formation (une douzaine de personnes), les seuils de nuisances sonores ne sont jamais atteints.

9. Luminosité / éclairage

Chaque salle de formation bénéficie d'un éclairage naturel et d'un éclairage artificiel.

1-Eclairage naturel dans les salles de la Maison de l'architecture :

-dans la salle du rez-de-chaussée : 2 grandes fenêtres de 1,64 x 2,68 m chacune

-dans la salle du 1^{er} étage : 2 grandes fenêtres de 1,65 m x 1,35 m chacune

Pôle de formation EVA aDig

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org

N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

6 sur 14

2-Eclairage naturel dans les salles adjacentes du « Centre international d'accueil et d'échanges des Récollets » exploité par la société HENEO pour le compte de la RIVP :
dans la salle du rez-de-chaussée : 3 grandes fenêtres de 1,64 x 2,68 m chacune
dans la salle du 1^{er} étage : 5 grandes fenêtres de 1,65 m x 1,35 m chacune

Les locaux sont très lumineux et permettent de travailler dans de bonnes conditions.

10. Accessibilité des locaux à tout public :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose l'obligation de l'accessibilité de toute personne aux espaces publics, aux transports et au cadre bâti (bâtiment d'habitation collectif ou individuel, établissements recevant du public et installations ouvertes au public).

Cette obligation vaut pour tous les types d'handicaps (visuel, auditif, mental et psychique) et non plus seulement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les dispositions applicables sont celles de l'article R.111-19-7 du Code de la construction :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

L'Ordre des architectes d'Ile-de-France qui abrite les locaux du Pôle EVA est accessible de plein pied par une rampe permettant d'y accéder en fauteuil roulant, elle est équipée d'ascenseur prévu pour le transport des personnes en fauteuil roulant ; tous les W-C respectent les normes « handicapés » et sont également accessibles.

Toutes les installations et équipements sont revus régulièrement par la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité dont le dernier avis en date est annexé à la présente (cf. dernier avis de la Commission de sécurité en date du 14/10/2013).

Convention de mise à disposition des locaux du Pôle EVA mentionne la conformité aux réglementations en vigueur et l'accessibilité à tout public.

Toutes les modalités pratiques concernant le parking, les transports en commun, etc. sont détaillées dans notre Livret d'accueil et rappelées ci-dessous :

Transports :

Métro : Gare de l'Est (lignes 4,5, 7)

Bus : Gare de l'Est (lignes 30, 31, 32, 38, 39, 46, 47, 56, 65)

Parking : Gare de l'Est

L'accueil et l'orientation des candidats stagiaires sont assurés par Marc Garnier qui a suivi la formation organisée par l'AGEFIPH « Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation » du 7 février au 6 mars 2020 (attestation en annexe).

Conclusion : les locaux du Pôle EVA sont conformes à la réglementation en vigueur applicable aux Etablissement recevant le Public (ERP).

Alain BRETAGNOLLE
Président





Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** à l'organisme de formation POLE EVA-ADIG
15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 512 070 996 00016

Adresse : 15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unzpei

Relocuteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017



Certaines prestations ne sont pas accessibles



 1. Au sous-sol, la salle de formation n'est pas accessible aux personnes
à mobilité réduite, dont les formations auront lieu obligatoirement dans celle du rez-de-chaussée.

 Ce service sera accessible le : les 2 salles du rez-de-chaussée le sont maintenant

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 2.

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 3.

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** à l'organisme de formation POLE EVA-ADIG
Salles du 150, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 512 070 996 00016

Adresse : 150, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei

Relocieurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MTE5-MCT/56/SPSS/At1.2/Benoit Cudréou

ANNEXE :

Attestation formation organisée par l'AGEFIPH « Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation » du 7 février au 6 mars 2020 (attestation en annexe) suivie par Marc Garnier.

FORMATION E-LEARNING AGEFIPH : A LA DECOUVERTE DU HANDICAD

The screenshot shows a web browser window displaying the AGEFIPH e-learning platform. The page title is 'APPROCHE GLOBALE DU HANDICAP' and the main heading is 'SITUATION D'INSERTION, DE FORMATION ET D'EMPLOI'. The user is logged in as 'Bonjour Marc'. A progress bar indicates '100% TERMINÉ(ES)' with a last activity on '5 février 2020 17 h 50 min'. The 'Contenu de la Formation' section shows 'Module 1: A la découverte du handicap' with '4 Etapes'. A 'Replier' button is visible. The 'Contenu du Module' section lists four topics, all marked as completed with checkmarks: 'Handicap : représentations et stéréotypes', 'C'est quoi le handicap?', 'Du handicap "Déficience" au handicap "Situation"', and 'Les différentes situations de handicap'. The browser's taskbar shows several PDF files and the system clock displays 'FR 17:58 05/02/2020'.

WEBINAIRE AGEFIPH : ACCOMPAGNER UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

The screenshot shows a web browser window displaying the AGEFIPH webinar registration confirmation page. The page features the AGEFIPH logo and the text 'Vous êtes inscrit(e)!'. The webinar title is 'FORMATION EN 3 ETAPES : Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation'. It states 'Ce webinar aura lieu 3 fois.' and lists the dates and times: 'ven. 7 févr. 2020 16:00 - 17:00 CET', 'ven. 28 févr. 2020 16:00 - 17:00 CET', and 'ven. 6 mars 2020 16:00 - 17:00 CET'. There is an 'Ajouter au calendrier' button. Below, it provides instructions on how to join the webinar and contact information: 'Avez-vous des questions ou commentaires ? Veuillez contacter: ariane@arianeconseil.fr'. A section for 'Pour annuler cette inscription' states 'Vous pouvez annuler votre inscription à tout moment.' The browser's taskbar shows the same PDF files as the previous screenshot, and the system clock displays 'FR 18:19 05/02/2020'.

Pôle de formation EVA aDig

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS
01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org
N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

13 sur 14

Marc Garnier

De: Valérie TRAN <customercare@gotowebinar.com>
Envoyé: samedi 7 mars 2020 17:00
À: Marc Garnier
Objet: Nous vous remercions d'avoir participé au webinaire FORMATION EN 3 ETAPES : Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation



Cher/chère Marc,

Nous espérons que notre webinaire vous a intéressé.

Merci d'envoyer vos questions, commentaires et impressions à: ariane@arianeconseil.fr.



Vous recevez cet e-mail car vous êtes inscrits à ce webinaire. Votre adresse e-mail et vos informations personnelles seront utilisées par l'organisateur du webinaire pour communiquer avec vous à propos de celui-ci et des autres services qu'il propose. Pour consulter la politique de confidentialité de l'organisateur ou ne plus recevoir d'autres communications, veuillez le contacter directement.

[Arrêter les e-mails GoToWebinar](#) | [Signaler les spams](#)

Cet e-mail est envoyé de la part de l'organisateur par GoToWebinar.

7414 Hollister Avenue | Goleta, CA 93117 [Politique de confidentialité](#) | [politique anti-spam](#) | www.gotowebinar.com ©2020 LogMeIn, Inc.

Pôle de formation EVA aDig

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org

N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France »

14 sur 14